

**Département des
HAUTES-ALPES**
**Arrondissement
de BRIANCON**

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 17 mars 2021

Date de la

Convocation :

12 mars 2021

Date d’Affichage :

19 mars 2021

Objet : Délibération n° 2021-030

**Demande d’occupation du domaine public Communal : DP00518321H0008,
M. ARDUIN Emmanuel.**

**L’an deux mille vingt et un, le dix-sept mars à dix-huit heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Etaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE-BRAC Christian, FINE Sébastien, GRANET Céline, GUIGUES Véronique, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représenté : M. LAURENT Sylvain par Mme AUGIER Laëtitia.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas.

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

VU la demande d’occupation du domaine public déposée par M. ARDUIN Emmanuel pour la réalisation de l’isolation extérieure d’une maison située au n°14 rue des Clots, parcelle cadastrée n°70 de la section AB, au droit de la rue des Clots (façade SW) et du Chemin du Viot (façade NE),

VU la demande de déclaration préalable de travaux n° DP00518321H0008 déposée par M. ARDUIN Emmanuel à cet effet,

VU l’avis favorable de la commission « Travaux-Urbanisme »,

Considérant que le projet d’isolation et de ravalement des façades représente une dizaine de centimètres d’épaisseur environ et que la circulabilité des 2 rues n’en sera pas affectée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DONNE** un avis favorable à la demande de M. ARDUIN Emmanuel
- **PRECISE** que cet avis est donné sous réserve que la commune ne pourra être tenue pour responsable en cas de dégâts occasionnés sur les façades lors des opérations de déneigement ou d’entretien de la voirie.
- **DIT** que la présente autorisation fera l’objet d’une convention d’occupation du domaine public après obtention de l’autorisation d’urbanisme sus visée et autorise le Maire à signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE